

**ARRÊTÉ 2023-226 PORTANT OUVERTURE D'UN ESPACE LOISIRS FITNESS
PARC DE LA BEAUSSERIE À PANAZOL**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 qui fixe les exigences de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation de l'ESPACE LOISIRS FITNESS pour des raisons de sécurité, de commodité et de tranquillité publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mise en service

L'utilisation de l'ESPACE LOISIRS FITNESS est autorisée à compter du lundi 16 octobre 2023 à 8h00.

Article 2 : Droits d'accès

L'introduction sur la piste de tout engin à moteur est formellement interdite.

Article 3 : Fermeture exceptionnelle

La zone pourra être temporairement interdite au public en cas de grosses intempéries ou pour nécessité de service. Le public en sera informé par affichage aux entrées du parc et à la Mairie.

Article 4 : Introduction des chiens et autres animaux domestiques

L'accès sur l'ESPACE LOISIRS FITNESS est formellement interdit aux animaux domestiques.

Article 5 : Protection de l'équipement

Pour ne pas altérer l'équipement, il est interdit de faire des inscriptions ou des affichages sur tous les supports quelle que soit leur nature. Toute infraction à cette réglementation pourra faire l'objet d'une contravention de 1^{ère} classe.

Article 6 : Propreté de la zone

Les papiers, détritrus, débris et déchets doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet afin de maintenir l'espace en état de salubrité.

Article 7 : Conditions d'utilisation

Le site est libre d'accès dans le respect des lieux et sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs représentants légaux pour les mineurs. Cet espace est interdit aux personnes de moins de 14 ans et de moins d'1m40. Le panneau informatif est apposé et entretenu par les services techniques municipaux.

Article 8 : Surveillance et sanctions

Les services de police nationale et municipale ont la faculté de constater par procès-verbal les infractions aux dispositions du présent arrêté. Le public est tenu de respecter les observations et recommandations des forces de police sous peine d'expulsion de l'espace voire de poursuite judiciaire.

Article 9 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché aux entrées de l'ESPACE LOISIRS FITNESS du parc de la Beausserie et en Mairie.

Article 10 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de la Commune et du Maire ne peut être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 10 octobre 2023



Publié en Mairie le **12 OCT. 2023**